

**Conseil Communautaire**  
**JEUDI 1<sup>er</sup> JUIN 2023 à 18H00 à MASCARAS**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 24 mai 2023

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 49 + 4 = 53

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Juanita BERTELOOT, Gérard BEGARIE, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Anne-Lise ROUSSE, Jean-Luc PÉRÉ, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

**PROCURATIONS** : Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Serge DEBAT.

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 49 délégués présents et 4 procurations.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 53. La séance est ouverte.

**Accueil**

Monsieur le Président accueille les élus du Conseil Communautaire. Il remercie le Maire de Mascaras pour la mise à disposition de la salle des fêtes, la société Chloé Production pour la sonorisation.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Richard CAPEL est désigné secrétaire de séance.

**1. Approbation du Conseil Communautaire du 20/04/2023**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 20 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

**2. Etude financière préalable à l'harmonisation de la compétence scolaire : présentation de la phase 1 situation financière de la 3CVA (Thibault ACRIZ, Cabinet EXFILO)**

**Interruption de séance :**

M. OSSUN rejoint l'assemblée.

Le Président compte 50 délégués présents et 4 procurations.

**Le nombre de votants est de 54.**

**Interruption de séance :**

Mme POURTEAU rejoint l'assemblée.

Le Président compte 51 délégués présents et 4 procurations.

**Le nombre de votants est de 55.**

**Objet : Etude financière préalable à l'harmonisation de la compétence scolaire – Présentation de la phase 1 : Diagnostic financier et fiscal de la 3CVA**  
**Code : 7.10**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a décidé la réalisation d'une étude financière préalable à l'harmonisation de la compétence scolaire et au passage en fiscalité professionnelle unique (FPU). Cette étude a été confiée au Cabinet EXFILO et s'organise en 4 phases :

1. Diagnostic de la situation financière de la 3CVA et identification des flux financiers avec les communes membres depuis la fusion en 2017 ;
2. Présentation des impacts financiers d'un passage en fiscalité professionnelle unique, pour la 3CVA, les communes et le contribuable ;
3. Identification de la charge financière liée à la compétence scolaire sur le territoire, proposition d'une clé de répartition de la charge entre les communes et impacts financiers en cas de transfert vers la 3CVA ou de restitution de la compétence aux communes, en fiscalité additionnelle et en fiscalité professionnelle unique ;
4. Proposition de définition des bases d'un pacte fiscal et financier entre la 3CVA et les communes membres.

La première phase de l'étude, réalisée par le Cabinet EXFILO, a été présentée le 23 mai 2023 en commission mixte écoles-finances. Le Conseil communautaire est invité à la présentation de la première phase de l'étude par Monsieur Thibaut ACRIZ, consultant du Cabinet EXFILO.

Monsieur CHEVALIER demande quel sera l'avenir du FPIC pour la Communauté de communes au regard de sa dépendance en matière de recettes de fonctionnement. Monsieur ACRIZ indique que la 3CVA restera éligible au FPIC compte tenu de la suppression du critère d'effort fiscal, mais que l'enveloppe nationale, figée à 1 milliard d'euros chaque année, devra intégrer également les ECPI qui sortiront progressivement du dispositif. Il prévoit une dotation probable de 40% du montant de 2022 en 2023, puis une progression après 5 ans.

Monsieur DATAS-TAPIE dénonce la complexité du dispositif national qui ne permet pas, selon lui, d'avoir la lisibilité nécessaire en termes de prospective financière.

Monsieur DATAS-TAPIE demande si, dans le cadre de la compétence scolaire, le transfert peut être dissocié entre le fonctionnement et l'investissement.

Monsieur ACRIZ précise que, dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, la commune reste propriétaire du bâtiment. Il convient donc d'établir une convention de gestion de façon la plus précise possible afin de définir clairement qui fait quoi.

Monsieur CHEVALIER demande si les conventions de gestion peuvent être différentes d'une commune à l'autre. Monsieur ACRIZ répond que chaque convention de gestion sera adaptée à la situation du bâtiment et à la volonté conjointe de la 3CVA et de la commune concernée.

Monsieur Le Président précise le calendrier des prochaines étapes de l'étude : présentation de la phase 2 (prospective financière/régime fiscal) au prochain conseil communautaire le 29 juin. Une commission mixte écoles/finances serait programmée le 22 juin.

La phase 3, portant sur l'analyse de la charge scolaire et les scénarii possibles harmonisation de la compétence scolaire, sera présentée en septembre.

La phase 4, relative à la préparation d'un pacte fiscal et financier sera à présenter dans le courant de l'automne.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation de la phase 1 de l'étude financière préalable à l'harmonisation de la compétence scolaire et au passage en FPU.

#### **Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis de la commission mixte « finances – écoles » réunie le 23 mai 2023,

#### **PREND ACTE**

De la présentation de la phase 1 de l'étude financière préalable à l'harmonisation de la compétence scolaire, présentée par le Cabinet EXFILO.

### **3. Restauration scolaire : proposition de lancer un groupement de commande entre la 3CVA, le SIVOS du Val d'Arros et le SIVOS de Lassarens**

**Objet : Restauration scolaire – Proposition de constituer une convention de groupement de commande entre la 3CVA et les SIVOS du Lassarens et du Val d'Arros pour l'année scolaire 2023-2024**

**Vote : Unanimité**

**Code : 1.4**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire du lancement de la consultation pour la gestion concédée des repas scolaires au titre de l'année scolaire 2023-2024. Cette consultation est rendue nécessaire compte tenu de l'échéance du marché avec La Culinaire.

Au-delà des écoles relevant de la compétence de la 3CVA, les SIVOS du Lassarens et du Val d'Arros sont également amenés à relancer leur marché de restauration scolaire, compte tenu de la liquidation de la SOGERES au 31/07/2023. La Commune de Tournay n'est pas concernée, puisque le service de restauration scolaire sera géré par le Département à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à l'instar des communes de Bordes et Burg. Le groupe scolaire de Luc, qui ouvrira ses portes au 1<sup>er</sup> septembre, assurera la gestion du service de restauration scolaire dans le cadre d'un contrat avec un traiteur local.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de constituer un groupement de commande entre la 3CVA et les SIVOS du Lassarens et du Val d'Arros, afin d'optimiser les négociations sur les prix du service concédé de restauration scolaire pour l'année 2023-2024. Sur le même modèle que le groupement de commande constitué pour l'acquisition des défibrillateurs, Monsieur le Président propose la signature d'une convention constitutive du groupement de commande, dont la Communauté de Communes serait le coordonnateur pour la gestion du marché de restauration scolaire. Les SIVOS du Lassarens et du Val d'Arros notifieront leur propre marché et en assureront la réalisation.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1414-2 ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la gestion concédée du service de restauration scolaire entre la 3CVA et les SIVOS du Lassarens et du Val d'Arros

#### **Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis de la commission mixte « finances – écoles » réunie le 23 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**APPROUVE**

La signature d'une convention de groupement de commande avec les SIVOS du Lassarens et du Val d'Arros pour la gestion concédée du service de restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;

**DECIDE**

Que la 3CVA sera coordonnateur du groupement de commande pour la préparation, le lancement et la consultation du marché ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tout acte afférent à la présente convention de groupement de commande.

**4. Signature d'une convention de passage avec la Commune de Tournay pour la création et l'entretien d'un sentier de randonnée entre Bordes et Tournay (Caminarros)**

**Objet : Signature d'une convention de passage avec la Commune de Tournay pour la réalisation et l'entretien d'un sentier de randonnée entre Bordes et Tournay (Caminarros)**

**Vote : Unanimité**

**Code : 3.6**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la réalisation, par la Commune de Tournay, d'un sentier de randonnée entre les Communes de Bordes et de Tournay, nommé « Caminarros ». La création de ce sentier permettra de rendre accessible, à pied ou à vélo, le centre bourg des deux villages. Il permettra également de relier les 2 écoles de Bordes et de Tournay sans passer par la route département RD817.

Le projet de tracé du sentier, qui devrait être ouvert au public pour l'été 2023, traverse une parcelle appartenant à la 3CVA située sur le terrain réservé pour l'extension de la zone d'activité économique du Rensou : Section 000B – Parcelle 1253.

La Commune de Tournay sollicite un droit de passage auprès de la 3CVA, afin de pouvoir réaliser le sentier et l'entretenir à sa charge.

Monsieur le Président précise que la convention de passage sera signée pour 1 an, avec tacite reconduction annuelle. La convention pourra être résiliée à tout moment si la 3CVA décide de porter un projet sur la ZAE du Rensou.

Monsieur le Président propose d'approuver la signature de la convention en modifiant les articles 1 et 6 comme suite :

- Article 1 : préciser les usages du sentier, piéton et vélo, à l'exclusion des véhicules motorisés (sauf engins agricoles)
- Article 6 : LA 3CVA s'engage à informer la commune de Tournay en cas d'aliénation de la parcelle. En cas d'aliénation, la Commune de Tournay s'engage à déplacer à ses frais l'itinéraire initial et à laisser libre la parcelle, dans les 3 mois suivant la décision d'aliénation. Le nouvel itinéraire devra être soumis à l'avis préalable de la 3CVA qui, dans sa décision, privilégiera le développement économique de la zone.

Monsieur MASSE demande à voir la carte du tracé avec les parcelles traversées. Monsieur DATAS-TAPIE présente le tracé. Monsieur le Président précise que la carte de l'itinéraire sera annexée à la convention. Il indique également qu'une étude topographique va être réalisée par un géomètre sur la zone artisanale du Rensou afin de définir précisément les niveaux de réhausse nécessaires pour les constructions dans le cadre du PPRI.

Monsieur MASSE s'interroge sur le tracé du Caminarros : il demande si un autre tracé n'était pas possible, évitant de traverser les parcelles réservées à l'aménagement de la ZAE du Rensou. Un autre tracé aurait évité d'être amené à le déplacer en cas de vente de la parcelle à une entreprise. Monsieur DATAS-TAPIE répond que c'était le plus simple de tracer droit sur le même emplacement que le sentier déjà existant. Il précise que l'intégralité des travaux sera réalisé et financé par les communes.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
VU la demande de la Commune de Tournay et le tracé du sentier Caminarros entre Bordes et Tournay ;  
VU le projet de convention de passage avec la Commune de Tournay pour la réalisation et l'entretien du sentier Caminarros, ci-annexé.

#### **Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,  
Sur avis du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

#### **APPROUVE**

La signature d'une convention de passage avec la Commune de Tournay pour la réalisation et l'entretien d'un sentier de randonnée entre les Communes de Bordes et Tournay ;

#### **DIT**

Que la convention pourra être résiliée à tout moment si la 3CVA décide de porter un projet sur la ZAE du Rensou ;

#### **AUTORISE**

Le Président à signer tout acte afférent à la présente convention.

### **5. Finances : transfert de crédits sur le chapitre 014 (compte 7398) pour un montant de 8 696€.**

**Objet : Transfert de crédits sur le chapitre 014 Compte 7398 pour un montant de 8 696€**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité de transférer des crédits supplémentaires au chapitre 014, compte 7398 (FNGIR) pour un montant de 8 696€. Ce montant correspond à la moins-value de la fraction de TVA surestimée par l'Etat pour la compensation de la taxe d'habitation en 2023.

Le Conseil communautaire ayant approuvé le principe de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% du budget dans le cadre de la M57, le Président peut réaliser le transfert de crédits sans nécessité de voter une décision modificative budgétaire.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 011, compte 6042

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
VU la délibération du 20 avril 2023 décidant la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% dans le cadre de la M57 ;  
CONSIDERANT le besoin de crédits supplémentaires au chapitre 014, compte 7398 (FNGIR)

**Le Conseil Communautaire,**

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité**

**PREND ACTE**

Du transfert de crédits, pour un montant de 8 696€, du chapitre 011-compte 6042, vers le chapitre 014, compte 7398 (FNGIR)

**AUTORISE**

Le Président à signer tout acte afférent.

**6. Renouvellement de l'adhésion de la 3CVA à l'ENT Benelyu pour les écoles de Dours et Pouyastruc.**

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'ENT 1<sup>er</sup> degré de région académique « ENT-École » « BENEYLU »**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 8.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a adhéré en 2022 à l'Environnement Numérique de Travail « ENT-école BENEYLU » de l'Inspection Académique, pour les groupes scolaires de Dours et de Pouyastruc.

Le coût d'adhésion de la collectivité est de 45€ HT par école, soit un budget total de 90€ HT pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes à l'ENT école BENEYLU pour les 2 groupes scolaires au titre de l'année scolaire 2023-2024, pour un montant inchangé de 45€ HT par école, soit un montant total de 90€ HT.

**DELIBERATION**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis de la commission mixte « finances – écoles » réunie le 23 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**APPROUVE**

Le renouvellement de l'adhésion des groupes scolaires de Dours et Pouyastruc au dispositif « ENT-Ecole », mis en place par l'Académie de Toulouse pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré, pour l'année scolaire 2023-2024.

**DECIDE**

La participation financière de la Communauté de Communes pour un montant de 90 euros HT par an, soit 45 euros HT par an et par établissement.

**AUTORISE**

Le Président à signer tous les actes afférents.

**7. Aménagements du lac : demande de subvention DETR pour 23 920€**

**Objet : Demande de financement auprès de l'Etat pour la réalisation des aménagements du lac de l'Arrêt Darré**

**Vote : Unanimité**  
**Code : 7.5**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a déposé une demande de financement auprès du Département pour la réalisation de nouveaux aménagements au lac de l'Arrêt Darré.

Le projet comprend les aménagements suivants :

- Installation d'une halte vélo
- Implantation de dispositifs d'éclairage en autosuffisance aux abords du parking
- Installation d'un panneau d'accueil à l'entrée du site

Le coût total du projet est estimé à hauteur de 59 800€ HT. La collectivité a sollicité le Département à hauteur de 70%, soit une demande de subvention de 41 510€ au titre de l'appel à projets touristique 2023.

Dans le cadre de l'instruction du projet, le Département a indiqué que son financement était conditionné à l'octroi d'autres subventions, dans la limite de 70% d'aides publiques. Par ailleurs, la participation financière du Département ne peut être supérieure à celle de la collectivité. L'aide départementale est donc rapportée à hauteur de 17 940€ soit 30% du coût HT du projet, au même niveau de financement que la 3CVA.

Afin de conserver l'équilibre financier du projet, soit un niveau d'aides publiques de 70% du coût du projet, Monsieur le Président propose de solliciter l'Etat en complément, au titre de la DETR, à hauteur de 40% du coût, soit une demande de financement de 23 920€.

Le plan de financement est donc modifié comme suit :

Coût total HT : 59 800 €

Département (30%) : 17 940€

Etat DETR (40%) : 23 920€

3CVA (30%) : 17 940€

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il a remercié le Préfet et la Secrétaire Générale des Hautes-Pyrénées dans le cadre d'une réunion organisée ce jour par l'AMF. Monsieur le Préfet invite les Maires ayant des projets prêts à démarrer, même de petite envergure, à déposer une demande au titre de la DETR.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il a sollicité le Préfet pour réévaluer les capacités financières des EPCI suite à la Loi NOTRE. Il a ainsi proposé que la DGF de la 3CVA soit doublée afin de pouvoir porter davantage de projets auprès des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagements du lac, pour un montant estimé de 59 800€ HT ;

### **Le Conseil Communautaire,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

### **APPROUVE**

Le plan de financement du projet d'aménagement du lac de l'Arrêt Darré, pour un coût total de 59 800€ HT et un montant total de subventions de 70% ;

### **DECIDE**

De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour un montant de 23 920€, soit 40% du coût du projet ;

**DECIDE**

De solliciter l'aide financière du Département pour montant de 17 940€, soit 30% du coût du projet ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tout acte afférent.

**8. Marché EFS : signature avenant n°2 avec l'entreprise ENERGY MENUISERIES**

**Objet : Signature avenant n°2 Lot 4 Menuiseries aluminium, serrurerie– chantier EFS+SIEGE**

**Vote : Unanimité**

**Code : 1.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du solde de la situation de l'entreprise ENERGY MENUISERIES (Lot n°4), dans le cadre du marché de travaux de l'Espace France Services/siège 3CVA.

Le décompte final du lot n°4 fait ainsi apparaître des coûts supplémentaires pour un montant de 4564€ HT (avenant n°1 approuvé par délibération D088-2022 du 29 novembre 2022) et une moins-value de 1 068€.

Le montant total des avenants du lot n°4 est donc porté à 3 496€ HT :

- 2 650€ HT pour l'ajout d'une signalétique supplémentaire en façade de l'EFS,
- 1 914€ HT pour le remplacement des vitrages du siège par des vitrages anti-effraction
- 1 068 € HT de moins-value pour le non remplacement des poignées de fenêtres EFS

Il est proposé d'approuver la signature de l'avenant n°2 du lot Menuiseries aluminium Serrurerie, pour un montant de – 1068€ HT avec l'entreprise ENERGY MENUISERIES. Le montant total du lot n°4 est ainsi ramené à hauteur de 67 007.97€ HT, soit une variation de 1.05% par rapport au montant initial du marché.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA ;

VU les devis supplémentaires en plus et moins-value présentés par l'entreprise ENERGY MENUISERIE ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**DÉCIDE**

D'approuver la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux lot N°4 Menuiseries aluminium Serrurerie, avec l'entreprise ENERGY MENUISERIES pour un montant de -1 068 € HT portant le montant du marché lot 4 à 67 007.97 € HT.

**AUTORISE**

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

**Information et questions diverses****Journée olympique et paralympique le 24 juin 2023**

Monsieur CAPEL rappelle que la 3CVA est labellisée « Terre de Jeux 2024 ». Dans ce cadre, elle participera à la journée olympique en organisant une rencontre sportive au lac de l'Arrêt Darré le 24 juin 2023, via l'accueil d'une équipe professionnelle de VTT et une rencontre avec les associations sportives du territoire. Monsieur CAPEL précise que les conseillers communautaires recevront prochainement le programme détaillé de cette journée.



### **Ateliers participatifs CTG**

Madame BONNET rappelle le calendrier des ateliers participatifs organisés dans le cadre du diagnostic de la Convention Territoriale Globale (CTG) :

- le 6 juin à 14h à Mascaras avec les partenaires et associations du territoire, puis à 18h avec les élus et les habitants
- le 13 juin à 18h à Chelle-Debat
- le 15 juin à 18h à Clarac

Elle invite les membres du conseil communautaire à participer à ces ateliers et à relayer l'information auprès de leurs administrés.

### **Prochain Conseil communautaire**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la prochaine date de réunion le 29 juin 2023 à 18h.

### **Redevance incitative**

Monsieur CHEVALIER souhaite faire part des remontées de ses administrés de Cabanac au sujet de la redevance incitative, qui payent le même tarif que tous les habitants de la 3CVA alors que le service n'est pas identique et qu'ils ne disposent pas d'une collecte du tri sélectif en porte à porte.

Monsieur CHEVALIER demande que ce sujet soit mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire afin que le service de collecte des ordures ménagères et assimilées soit harmoniser sur tout le territoire de la 3CVA au 01/01/2024.

Monsieur DATAS-TAPIE répond que la commission Environnement se réunira le 12 ou le 13 juin pour travailler sur la révision du règlement de la redevance incitative. Il est d'accord sur le fait qu'il faut harmoniser le service, mais il souhaite combattre l'idée que se font les gens qui pensent qu'on produit plus de déchets en collecte à porte à porte plutôt qu'en apport volontaire.

Monsieur CHAZE demande un point d'information que les réclamations et le montant des ristournes accordées. Monsieur DATAS-TAPIE répond qu'il a traité directement environ 150 à 200 courriers de réclamations représentant un montant de dégrèvement d'environ 40 000€. Il précise que les réductions de redevance ont été accordées uniquement sur production de justificatifs.

Monsieur MASSE souhaite que le règlement de redevance incitative soit révisé car en l'état il n'est pas applicable partout sur le territoire.

Monsieur DATAS-TAPIE dit qu'il fera ce qu'on lui demandera de faire, mais qu'il est impossible de faire un tarif différent pour chaque commune.

Monsieur ABADIA propose que toutes les idées et propositions soient adressées à la commission Environnement pour actualiser le règlement de redevance incitative.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance du Conseil Communautaire à 20h.

Le Président,  
Communauté de Communes  
des Coteaux du Val d'Arros



  
Gédric ABADIA

Le secrétaire de séance,

Richard CAPEL

